

# Plan

- 1) Présentation fonction Agent Constatateur Infractions Environnementales
- 2) Cas 1 : Pollution CE par lavoir automatique – Hélécine
- 3) Cas 2 : Pollution CE par entreprise agroalimentaire – Jodoigne
- 4) Conclusions

Pollutions accidentelles sur les cours d'eau  
Matinée d'échange et de réflexion

Vendredi 23 septembre 2016 – Bâtiment Epicure 58, Chaussée des Collines 1300 Wavre

# 1° Présentation fonction Agent Constatateur Infractions Environnementales

- Base décret 05/06/2008 dit délinquance environnementale
- Art. D.138 Code de l'environnement établit de manière exhaustive les législations concernées (lois : CENN, Conservation de la nature,...  
décrets : déchets, PE, sols,... Codes : environnement (Livre I et II),...
- Partie délinquance environnementale reprise dans le RGP de ZPBWE
- Protocole d'accord entre communes et DPC
- Procédure établie par le décret :
  - Avertissement préalable (à un constat)
  - Constat (pv)
  - Parquet (poursuite, classement sans suite ou délai d'action 30-60 jours)
  - Sanction administrative (FSC, FSP, FSR)

## **2° Pollution CE par lavoir automatique -** **HÉLÉCINE :**

- Contexte :
  - Pollution d'un CE (Le Racour) rapportée par un riverain (teinture de jeans dans lavoir automatique).
  - Source : lavoir installé sur le parking d'une grande surface (24/24h).
  - Déversoir d'Orage (DO) à côté du rejet au CE (incertitude sur l'origine).



## 2° Pollution CE par lavoir automatique - HÉLÉCINE :

- Constats(1)

- Rejet des eaux usées du lavoir dans canalisation la plus proche du dispositif
- Canalisation récolte les eaux pluviales et va au CE (OK)
- ➔ Rejet eaux usées du lavoir directement au CE (PAS BIEN)
  
- PU non respecté par grande surface (avis IBW)





## **2° Pollution CE par lavoir automatique - HÉLÉCINE :**

- Constats(2)
  - PU(1) : fosse septique (FS) en attente de mise en fonction de la station d'épuration (STEP) et trop-plein dans égout en voirie.
  - PU(2) : STEP ok → FS by-passée et rejet direct égout.
  - Sur le terrain, trop-plein FS devait aller dans CE.
  - Trop-plein FS repris dans collecteur lors des travaux de pose de celui-ci.



26.04.2016 10:00

## 2° Pollution CE par lavoir automatique - HÉLÉCINE :

- Actions entreprises (1)
  - Demande faite à la grande surface d'interdire l'usage du lavoir tant que des travaux de raccordement corrects ne sont pas effectués.
  - Contrôles réguliers de l'interdiction d'utilisation (panneaux et usagers).
  - Visites et contacts avec responsables grande surface et société responsable du lavoir.
  - Vérification des travaux effectués.
  - PV dressé à l'encontre du gérant (parcelle au nom de la grande surface mais autorisation lavoir par le gérant).

LAVE

8

MACHINES  
EN  
PANNE

⚠ Em Pannne

INSTRUCTIONS

- 1. METTEZ LA MACHINE EN MARCHE
- 2. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE
- 3. METTEZ LE LINGE
- 4. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE
- 5. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE
- 6. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE
- 7. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE
- 8. METTEZ LE PRODUIT DENTRÉE



05.04.2016 13:31

## **2° Pollution CE par lavoir automatique -** **HÉLÉCINE :**

- Actions entreprises (2)
  - PV pour rejet d'eaux usées en eau de surface (art. D.392 Code envi (Livre II, Code de l'eau)).
  - Remarque :
    - Lors du constat, contrôle de 2 autres grandes surfaces de la même enseigne pour vérifier si la connexion était similaire et infos relayées aux communes concernées et à la direction des eaux de surface du SPW.

# **3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne**

- Contexte

- Pollution CE (Grande Gette) par huiles / graisses de couleur orangée par intermittence (avril 2015 puis fin janvier 2016).
- Huiles / graisses « récoltées » par 2 centrales hydro-électrique en aval.



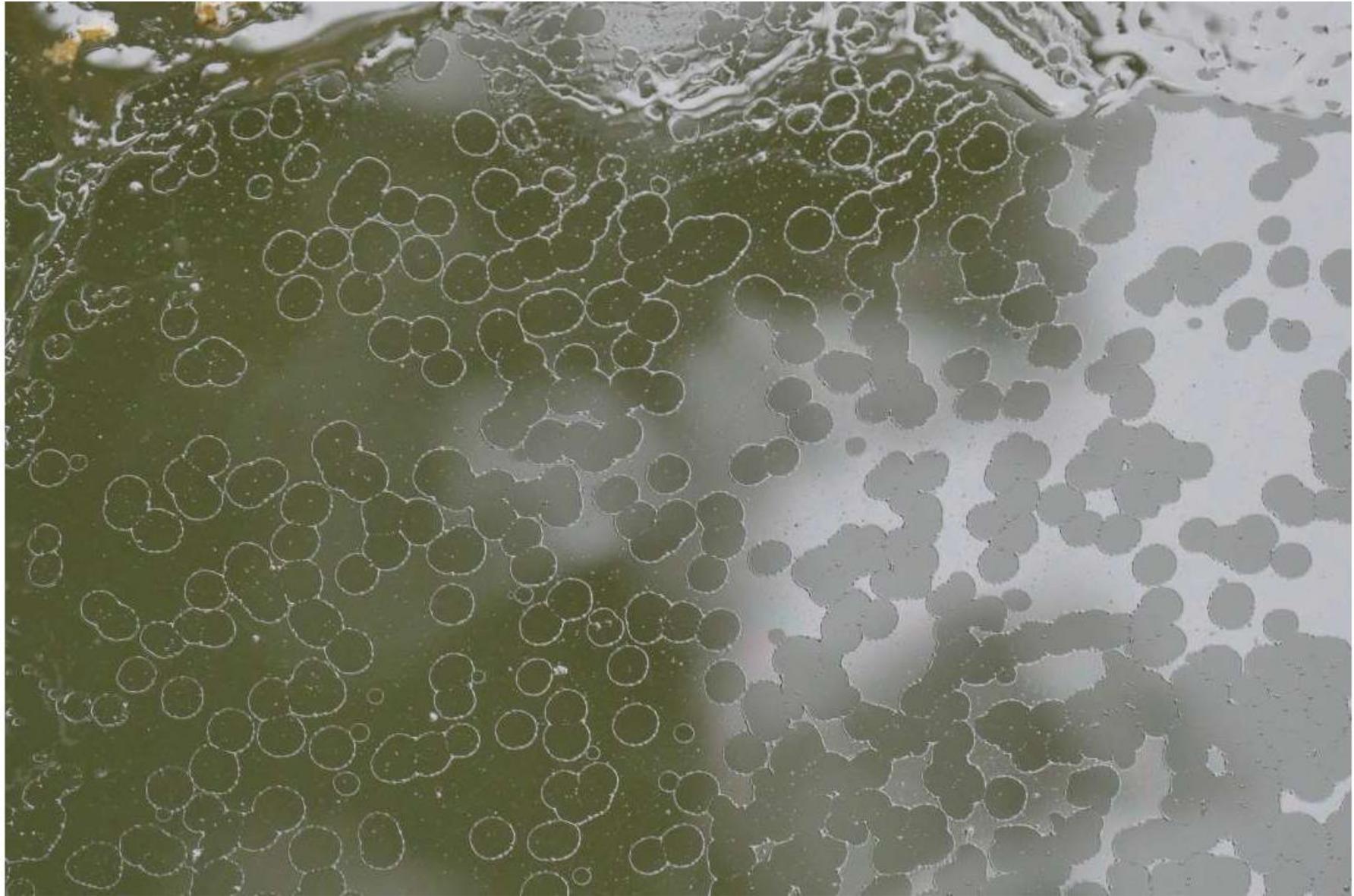




23.05.2016 13:59















# 3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne

- Constats
  - Dégraisseur insuffisant car production augmentée (1T/jour à minimum 23T/semaine).
  - (1) Rejet eaux industrielles directement dans l'égouttage public → STEP.
  - (2) Déversoir d'Orage (DO) colmaté.
  - (1)+(2) = pollution dans la Grande Gette.



10.06.2016 09:16

# 3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne

- Actions entreprises(1)
  - Demande d'info IBW sur statut DO (DO régulièrement colmaté (voiries du zoning) – DO sur liste rouge (visité plus souvent)).
  - Visite de l'entreprise concernée pour expliquer la pollution et connaître le process / procédure évacuation des eaux usées (données incomplètes reçues).
  - Avertissement1 dressé sur base de cette 1ère visite :

# 3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne

- Actions entreprises(2)

- Avertissement1

- Augmenter la cadence de vidange FS eau process (1x/semaine au lieu de 1x/2 semaines).
    - Demander l'avis du vidangeur sur la situation.
    - Faire curer avaloir en voirie pour supprimer la pollution présente et pouvoir constater une amélioration.
    - Placer un dégraisseur en amont de FS si celui-ci inexistant.

# **3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne**

- Actions entreprises(3)
  - AV1 pas suffisant, fin mars 2016 : nouvelle pollution constatée.
  - Avis pompiers sur efficacité d'un barrage flottant
  - Nouvelle rencontre avec société et Avertissement2.

# 3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne

- Actions entreprises(4)
  - AV2
    - Copies permis d'exploiter / 6 mois de factures de vidange.
    - Réactualisation du permis d'exploiter au vu des quantités produites annoncées (23 tonnes/semaine  $\gg$  1 tonne/jour (PE) ( $\uparrow$  4à5x)).
    - Analyse des rejets d'eaux industrielles au regard des conditions sectorielles qui s'appliquent à l'établissement.

# 3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne

- Actions entreprises(5)
  - Revisite de l'entreprise avec DPC + échantillonnage effectué par DPC.
  - Société fait appel à une entreprise spécialisée en matière environnementale pour traiter ses eaux industrielles.
  - Contrôle régulière du DO.



07.07.2016 08:34

# **3° Pollution CE par graisses/huiles - Jodoigne**

- Remarques

- Analyse d'eau sur 24h a été faite et est à l'analyse.
- IBW doit se positionner sur le caractère d'eaux industrielles ou eaux domestiques.
- Volonté de l'entreprise de trouver une solution rapide et conforme au rejet.

## 4° Conclusions

- Plusieurs acteurs / causes de pollutions identifiés.
- Méconnaissance des procédures-permis-autorisations.
- Communication :
  - avec les « pollueurs »
  - avec les différents services concernés (communes-pompiers-DPC-IBW-SPW-...)
  - avec les riverains impactés (individuels, association naturaliste)
- Accès au CV des installations d'égouttage sur terrain privé.



**MERCI DE VOTRE ATTENTION.**

